

RAPPORTEUR : Monsieur Jean – Claude BONNET

OBJET : Travaux de desserte des secteurs "Haut Boirie" et "Pigeon Blanc" en assainissement collectif sur la commune de Bonneuil Matours - Avenant n°1 au marché de travaux

Mesdames, Messieurs,

La Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais a conclu un marché avec la société CAPILLON concernant la desserte des secteurs "Haut Boirie" et "Pigeon Blanc" en assainissement collectif sur la commune de Bonneuil Matours.

Ce marché, enregistré sous le numéro M14 – 44, a été notifié le 01/04/14. Il a été attribué pour un montant de 274 741,00 € H.T.

Cette dépense a été engagée au titre de l'exercice 2013 du budget de l'assainissement sur la ligne n° 2315/P1003/3500.

Le déroulement du chantier amène un certain nombre de travaux supplémentaires et complémentaires (prolongation de 160m de réseau d'assainissement dans les rues de Boirie et de Haut Boirie, surface de réfection de tranchées plus importante, travaux de maçonneries complémentaires autour des boîtes de branchements des 14 branchements) qui impliquent la passation d'un avenant d'un montant de 37 334,92 € H.T.

Ainsi, le montant global du marché s'élève à 312 075,92 € H.T. soit une plus-value de 13,6 % du montant initial du marché (274 741,00 € H.T.).

* * * * *

VU le code des marchés publics et notamment ses articles 20 et 118 relatifs aux avenants,

VU l'article 3.II.2 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence assainissement,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014 déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°10 du bureau communautaire du 16 décembre 2013, autorisant le président ou son représentant à signer le marché relatif à la desserte des secteurs "Haut Boirie" et "Pigeon Blanc" en assainissement collectif sur la commune de Bonneuil Matours,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un avenant au marché,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer un avenant n°1 de 37 334, 92 € H.T. sur le montant initial du marché (274 741,00 € H.T.) pour le porter à 312 075,92 € H.T. et prolongeant le délai du marché de 8 semaines suite aux travaux supplémentaires.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

- d'autoriser le président ou son représentant à signer les pièces afférentes à cet avenant.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Transmis à la sous préfecture, le 18/12/2014

Publié au siège de la CAPC, le 17/12/2014

n°10259

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER